

Détail des fonctions concernées

Sont obligatoirement affiliés à la Caisse :

- tous les vétérinaires inscrits au Tableau de l'Ordre National des Vétérinaires qui exercent la profession de vétérinaire à titre exclusif, principal ou accessoire, une activité vétérinaire non salariée, et qui, à ce titre, relèvent de la loi du 17 janvier 1948 et de ses dispositions d'application ;
- tous les vétérinaires exerçant les fonctions mentionnées aux 11°, 12° et 23° de l'article L.311-3 du code de la sécurité sociale.
- tous les conjoints collaborateurs de vétérinaires libéraux réunissant les conditions de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 et de son décret d'application.

L'affiliation est donc obligatoire pour tous les vétérinaires non salariés, qu'ils exercent seul, en association ou sous le statut de collaborateur libéral ainsi que pour les gérants de SEL (Société d'Exercice Libéral), et de SAS.